

# E FOOT 38

PV N° 314



*du jeudi 20 Octobre 2016*



## SAISON 2016-2017

Journal officiel du District de l'Isère de Football



**LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE**

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

# Table des Matières

## Cette Semaine :

<b>COMITE DE DIRECTION.....</b>	<b>3</b>
<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF.....</b>	<b>7</b>
<b>COMMISSION D'APPEL.....</b>	<b>9</b>
<b>COMMISSION DES ARBITRES.....</b>	<b>10</b>
<b>COMMISSION DELEGATIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>COMMISSION ETHIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>COMMISSION FEMININES.....</b>	<b>17</b>
<b>COMMISSION FOOT ENTREPRISE.....</b>	<b>18</b>
<b>COMMISSION FUTSAL.....</b>	<b>19</b>
<b>COMMISSION DES REGLEMENTS.....</b>	<b>22</b>
<b>COMMISSION SPORTIVE.....</b>	<b>32</b>
<b>STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS.....</b>	<b>34</b>
<b>COMMISSION TECHNIQUE.....</b>	<b>35</b>
<b>COMMISSION DES TERRAINS.....</b>	<b>37</b>

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## NOUS PARTENAIRES



**SUD RHÔNE ALPES**  
BANQUE ET ASSURANCE

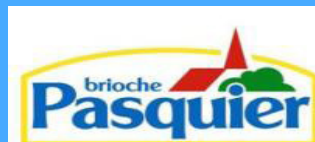


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère  
Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale



**isère**  
LE DÉPARTEMENT  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)



**MEMOCLUB**  
votre nom devient une marque  
[www.memoclub.fr](http://www.memoclub.fr) / Tél : 04 76 33 05 91  
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



**Distinctio**  
Célébrer . Récompenser . Communiquer

**bec**  
bureau  
équipement  
conseil

# COMITE DE DIRECTION

## RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2016

### AU SIÈGE DU DISTRICT DE L'ISÈRE

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

#### PRESIDENT

Mr. MUFFAT-JOLY

#### PRESENT(E) S

Mme DIMITRIO

MM. AGACI - BALDINO – BOUAT – BOULORD – BOUR-  
GEOIS – CHASSIGNEU - CICERON – DA CUNHA VELOSO  
- GIROUD GARAMPON – ISSARTEL – LOUIS - MALLET  
- MAZZOLENI – MONIER - MONTMAYEUR - SCELLIER -  
SOZET - TRUWANT – VACHETTA – VEYRIER

#### EN MISSION :

M. RAYMOND

#### EXCUSES

MM DENECHERE – KODJADJANIAN

#### ASSISTE

Mme BELOT

Séance ouverte à 18h30

#### ORDRE DU JOUR

#### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 6 SEPTEMBRE 2016

Approuvé à l'unanimité

#### 2 - COURRIERS DIVERS :

- Faire part de mariage de Vanessa Truwant, fille de notre Secrétaire Général. Remerciements.
- Invitation de la Ligue Auvergne Rhône Alpes et du District de l'Isère à la remise du Label Jeunes FFF « Excellence » au club de Crolles le samedi 15 octobre à 16h.
- Invitation de la mairie de Grenoble à la réception donnée le 17 octobre à 18h30 en l'honneur des sélectionnés grenoblois aux Jeux Olympiques de Rio 2016.
- Invitation du club de Reventin à la soirée de remise du chèque à l'A.P.P.E.L le 21 octobre à 19h30, représenteront le District : H. Giroud-Garampon et M. Vachetta.
- Invitation du club de Voreppe pour ses 70 ans. Le 29 octobre. M Raymond représentera le District.
- Courrier de M. Grassi s'excusant de ne pouvoir être présent à la convocation du CD de ce jour.
- Candidature du club de St André le Gaz à la Journée Nationale U7-U9 de juin 2017.

#### 2 - INFORMATIONS DU PRESIDENT :

##### TEL EST TON FOOT

Michel Muffat-Joly informe le Comité du partenariat entre la FFF et le Téléthon : « Tel est ton Foot ». Depuis 1987, des millions de Français ont pris l'habitude de composer le 36 37, le numéro de téléphone emblématique du Téléthon, événement phare de l'AFM-Téléthon. Quatre chiffres synonymes de promesses de dons en faveur de cette grande cause nationale à laquelle la FFF est officiellement associée. La Convention a été signée le 20 juin 2015 lors de l'Assemblée Fédérale d'Eté à Nantes. Le week-end du TELETHON est prévu les 2 et 3 décembre prochains.

Mobilisation du football amateur dans le cadre de la campagne 2016 du TELETHON :

La Ligue du Football Amateur propose la plateforme [www.telethonfoot.fr](http://www.telethonfoot.fr) pour permettre aux ligues, districts et clubs



amateurs de valoriser leur engagement au profit du TELETHON.

La plateforme [www.telethonfoot.fr](http://www.telethonfoot.fr) est l'outil unique dédié à la mobilisation du football amateur.

## DATES

-Le Comité de Direction du 18 novembre est avancé au 4 novembre à 18h00 pour la préparation de l'AG. Le Président rappelle aux membres du CD et aux clubs que les éventuels vœux sont à adresser au District pour le 24 octobre dernier délai.

-Le comité du 9 juin est avancé au 8 juin.

-Les réunions des commissions du mardi 1<sup>er</sup> novembre sont décalées au 31 octobre et au 2 novembre au choix des commissions.

-Le Président rappelle la réunion de présentation des commissions le mardi 18 octobre à 18h30 au district.

-Remise des récompenses aux bénévoles du mois FFF et District ainsi que la remise des maillots aux partenaires auront lieu le 18 novembre

## DIVERS

-Nomination d'Estelle Staes à la commission des Règlements.

-Médailles jeunesse et sport, elles ont été décernées à Hervé Giroud Garampon (promotion 14 juillet 2016) et Gérard Bouat (Promotion 1<sup>er</sup> Janvier 2016). Les médailles seront remises au District.

-Le Président demande à la commission sportive une plus grande vigilance quant à la réception de ses mails. F. Agaci, Co-Président de la commission sportive informe d'une réunion mardi dernier qui avait justement pour but d'établir un nouveau fonctionnement au sein de sa commission.

-Concernant les équipes U10-U11, le Président rappelle la possibilité de faire des plateaux à 4 afin de ne pas laisser des équipes sur la touche. Le nécessaire devra être fait.

-Courrier de Manival concernant une équipe U17 supplémentaire qui souhaite jouer même sans classements.

Laurent Mazzoleni, coprésident de la commission sportive rappelle aussi la difficulté de composer les poules, la possibilité de faire des poules à 13 permettrait d'engager toutes les équipes mais cela signifie aussi plus de dates et les clubs ne sont pas favorables à jouer pendant les ponts, les vacances scolaires, les week-ends avec tournois etc...

La possibilité de faire des poules de 10 pose des problèmes géographiques.

Les deux co-présidents précisent qu'ils font tout leur possible pour que toutes les équipes puissent être engagées.

G. Bouat intervient et étant gestionnaire de cette commission depuis de nombreuses années confirme la complexité de l'établissement des poules.

- Michel Muffat-Joly demande que la saisie des forfaits, des retraits d'équipes soient gérée par le secrétariat et non par la commission et précise que dans le fonctionnement c'est la responsable administrative qui répartit les tâches au sein du secrétariat en fonction du travail de chacune et rappelle qu'aucune secrétaire n'est « dédiée » à une commission.

-Le Président informe de divers dysfonctionnements sur nos bases de données notamment dans le paiement des arbitres, ce dysfonctionnement informatique est d'ordre National, il n'est pas lié à une mauvaise gestion du District.

-JM Boulord revient sur les poules à 13 et également sur les catégories U13 et demande quelle attitude adopter par rapport aux vacances scolaires entre autres, lors de demandes de report de clubs ?

L. Mazzoleni répond que si on a l'accord des 2 clubs dans les délais et que ça ne gêne pas les autres compétitions (ex coupes) on peut être plus permissif pour les U13 uniquement.

---

## 3 - POINT SUR LA FMI

Marc Mallet prend la parole et cite toujours le même constat : l'absence de participation de certains sur l'accompagnement des clubs. 8 personnes seulement ont participé à cet accompagnement pour 30 matchs environ donc tous les clubs n'ont pas pu être accompagnés. L'accompagnement est très faible le samedi pour les jeunes.

Il précise que la deuxième division a très bien fonctionné.

Un autre souci se pose, certains clubs font véhiculer le message que la composition du match peut se faire le jour du match, certes c'est une possibilité mais vivement déconseillée, il est évident que le jour où l'équipe arrive à 14h45 pour un match à 15h00 et que rien n'a été préalablement fait, cela posera un gros problème de timing ...avec le risque de

match perdu. Une communication sera faite aux clubs à ce sujet demande le Président.

Si les clubs ne respectent pas les préconisations données lors des formations FMI, la perte du match pourra être appliquée par la commission des Règlements après avis et contrôle du Comité de pilotage.

Un autre débat se soulève sur le nombre de compétitions déjà formées et la possibilité de « ralentir » un peu les formations. Certains sont pour un échelonnement plus long, d'autres pas. H. Giroud Garampon précise qu'il est prévu que 2016-2017 tout le foot à 11 serait sous FMI, et qu'échelonner la mise en route ne ferait que reculer les échéances et que de toutes les façons cela ne résout pas le problème d'investissement des accompagnateurs, les formateurs habituels seront encore plus sollicités.

Pour information aux clubs, le district de l'Isère est celui qui est le plus en avance quant à la mise en place des tablettes sur les terrains et sur l'accompagnement, il faut savoir que dans certains districts l'accompagnement n'existe pas.

#### **4- PRESENCE DES U16F EN U15G**

Attention, le tableau des catégories d'âges mis sur le site onglet « féminines » n'est plus d'actualité. Les règlements fédéraux interdisent l'utilisation d'une U16 Fille dans la catégorie U15 garçon. Nous ferons donc une application stricte des textes.

#### **5- COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL « RETOUR DES CLUBS ISEROIS JOUANT HORS DISTRICT ».**

H. Giroud-Garampon fait le compte rendu de la réunion du 10 octobre dernier à St Georges d'Espéranche.

Il y avait 11 participants, la réunion a débuté par l'historique des clubs jouant hors département, en expliquant les raisons, puis explique de quelle façon le retour peut être envisagé : il a été décidé une manière douce pendant les 2 premières saisons. Une prise de contact sera faite avec ces clubs par les membres du groupe de travail. Chaque membre s'est vu attribué un nombre de clubs à contacter dans un premier temps. Des rendez-vous avec le Conseil Départemental et la communauté de communes de Vienne seront pris avec le Président du District et le Vice-Président Délégué pour en discuter et avancer sur ce problème.

Des fiches clubs seront préparées et un point relai sera mis en place (St Jean de Bournay pour être un peu plus central) pour permettre à ces clubs une meilleure proximité.

#### **6- DOSSIER VILLENEUVE**

Les mesures à prendre pour éviter le renouvellement de tels cas.

Une modification de nos textes a été établie, sera soumise à la mission juridique pour vérification et remise en forme de ces nouveaux textes.

#### **7- QUESTIONS DIVERSES**

##### Educateurs en Promotion d'Excellence

M Vachetta soulève le point de l'obligation des clubs en Promotion d'Excellence, Il a été voté en AG extraordinaire du 23 avril que l'Educateur en promotion d'Excellence devait être titulaire du CFF2. Nous n'avons pas communiqué sur ce point, ni le District ni la commission technique. Après le mois d'avril aucune formation n'a été proposée, il est normal que sur cette saison certains clubs ne soient pas à jour et demande une dérogation pour la saison. Le Président précise que la commission des Règlements a déjà commencé à donner des dérogations. L. Mazzoleni intervient et demande sous quel règlement on autorise cette dérogation. S. Bourgeois quant à lui demande pour quelle raison on demande le CFF2 alors que c'est le contenu du CFF3 qui est adapté aux seniors. La demande du passage au CFF3 sera soumis à la mission juridique.

Pour revenir à la dérogation actuelle, les avis sont partagés, l'application stricte du texte passe au vote :

- Application des textes : 10 voix
- Dérogation : 9 voix
- Abstention : 3 voix

L'application des textes étant votée à la majorité, aucune dérogation n'est acceptée.



## Divers :

M Vachetta demande aux diverses commissions qu'à chaque décision prise, le noter dans le PV respectif, donne l'exemple des compositions de poules.

Pour la saison prochaine Il demande à faire paraître les poules avant le 15 juillet en application des RG de la Ligue. G. Bouat propose donc d'avancer les dates limites de pré-engagements de l'Excellence et de la Promotion d'excellence mais souhaite ne pas l'appliquer pour la 1ere division. Il faut dès lors que ce dernier souhait soit voté par les clubs.

## Classement des terrains :

M Vachetta rappelle que nous avons décidé en Comité de Direction que tous les terrains de la promotion d'excellence devaient être classés en niveau 5, que fait-on pour ceux qui jouent en 6 ?

G. Chassigneu Président de la commission des terrains, après avoir listé les clubs concernés jusqu'aux clubs de 1ere division qui peuvent se retrouver l'année prochaine confronté à ce problème explique qu'à ce jour 11 clubs de 1ere division seraient en infraction s'ils accèdent à la promotion d'excellence, et 2 clubs de Promotion d'excellence sont en niveau 6. Une visite auprès des mairies pourrait être envisagée afin de savoir comment aborder le sujet sans trop pénaliser les clubs.

La commission des terrains informera les clubs de 1ere division susceptibles d'être en infraction par courrier.

G. Chassigneu soulève également le problème de certains terrains qui servent de terrain de repli en cas d'intempéries.

L. Mazzoleni rappelle que les règlements précisent que c'est à l'appréciation de l'arbitre.

## Arbitrage quelques chiffres :

M. Vachetta reprend la parole et donne quelques chiffres : 230 arbitres avec licences validées et 64 arbitres qui arrêtent ou partent pour d'autres raisons.

## Visite du club O. Villefontaine :

L. Mazzoleni : informe d'une visite faite à l'Olympique Villefontaine avec F. Agaci et JM Boulord. Equipe qui s'est créée l'an passée avec une 4eme division et qui cette année a décidé de monter des équipes en catégories de jeunes. Ils souhaitent des précisions quant aux règlements, au fonctionnement du District, d'où cette visite. Ils se partagent les terrains avec leurs voisins de l'AS Villefontaine et sont obligés d'utiliser des créneaux imposés par la ville. La commission s'engage à adapter leur calendrier afin d'aider le club, et les co-présidents de la commission sportive ainsi que le Président du District iront voir la mairie pour tenter de s'entendre sur des arrangements.

## Relecture des PV :

Demandée par les vices présidents. L'organisation sera la suivante : le PV sera envoyé pour contrôle le mardi soir aux vices présidents et renvoyés au secrétariat le mercredi matin 9h au plus tard.

## Discipline :

M. Montmayeur : alarmé au vu de la lecture du PV de Discipline cette semaine, constate que sur 8 dossiers, 8 éducateurs sont suspendus, ce sont ceux qui doivent montrer l'exemple qui ne le font pas.

## Communication commission Sportive :

F. Agaci souhaite changer la dernière journée de championnat et Coupes qui se joue le 4 juin : jour de la Pentecôte et voudrait tout décaler d'une semaine. Le 4 juin passerait au 11 et le 11 au 18 juin.

Le Comité de Direction n'y voit pas d'objection, à la majorité. Les journées seront donc décalées d'une semaine.

## Permanence sportive des vice-présidents:

Rappel : les délégués de Ligue ont la possibilité de faire une seule délégation pendant ce week-end : le samedi soir.

## Mission juridique :

Réunion le 27 octobre pour étude des vœux.

Commission féminines :

J. Issartel demande à avoir une boîte mail FFF nominative pour sa commission. Une demande sera faite pour la création de celle-ci.

Licences tardives :

P. Monier demande quelles sont les documents à fournir lors d'un match si la licence demandée n'est pas encore arrivée. Réponse : carte d'identité et formulaire de demande de licence.

Le Président clôture le Comité de Direction en rappelant la date du prochain Comité : le 4 novembre à 18h30, à l'ordre du jour vœux et finances.

Fin de séance 21h15

## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 18 OCTOBRE 2016

### FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Nous vous informons qu'une nouvelle version de la FMI (3.3.0.0) est disponible sur le Play Store depuis le 06 octobre 2016. Cette version permet de réduire **nettement** les temps de synchronisation.

Il n'est **plus nécessaire** de désinstaller la version actuelle, une simple mise à jour peut-être réalisée.

L'utilisation de cette nouvelle version **n'est pour l'instant pas obligatoire**. **La version 3.2.0.0 peut encore être utilisée.**

Lorsque cette version 3.3.30.0 deviendra obligatoire, nous vous informerons bien entendu.

### RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS

E-mail Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>

**Pour information: Si vous utilisez ces adresses e-mail, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**



## VOEUX DES CLUBS

L'Assemblée Générale d'Hiver du District aura lieu le **26 novembre** au TSF à Voiron.  
Les **Voeux des clubs** devront nous parvenir pour le **24 octobre dernier délai**



## CAISSE DE PEREQUATION - FRAIS D'ARBITRAGE

Cette saison la caisse de péréquation pour les frais d'arbitrage va de l'**Excellence à la 3° Division**. Cela signifie que dans ces catégories vous n'avez plus besoin de payer les arbitres directement au match.

Par contre pour la catégorie de la **4° Division, les féminines, les jeunes, le futsal, le foot entreprise et les Coupes, sauf les finales**, les arbitres devront être payés au match moitié moitié par les 2 clubs.

## TRESORERIE

### RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

**Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.**

### FORFAIT JOURNEE

Du 7 Octobre 2016

Amende 32 €

SASSENAGE	VET
BEUCROISSANT	VET

### FORFAIT JOURNEE

Du 14-16 Octobre 2016

Amende 32 €

VEUREY	3D
NIVOLAS	U19
GPT ISERE RHODANIENNE U17	
DEUX ROCHERS	VET
VINAY	U15
MARTNEROIS FUTSAL	FUT
TOUVET TERRASSE	FUT

### RESULTAT INTERNET NON SAISI

Du 16 Octobre 2016

Amende 11 €

FROGES	4D
--------	----

### FORFAIT GENERAL FOOT A8

Du 11 Octobre 2016

Amende 44 €

TUNISIENS SMH	SA8
---------------	-----

### FORFAIT GENERAL FUTSAL

Du 11 Octobre 2016

Amende 90 €

FROGES	FUT
--------	-----

### FM NON RETOURNEE

Du 8-9 Octobre 2016

Amende 75 €

TOUR ST CLAIR	U17
PAYS ALLEVARD	U15
ST ANDRE LE GAZ	U15
CROLLES	U13
RO-CLAIX	U13
CVL 38	CIR



## CORRESPONDANCES

### TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

**DISCIPLINE :** MANSEURA. – ANARAKDIM KAMEL – LEVYN D (2) – MARCE C. – VALLEE DU GUIERS – FC MISTRAL – RACHAIS – BEN MESSAOUD B. – NDAO PAPE MOR – ECHIROLLES SURIEUX – URBAIN C – ESTRABLIN – AMARI ABDELKADER – HASSOUNA B – REVENTIN – PAPILLON – DJEGHDIR M. – YUKSEL F. – LIGUE RHONE ALPES – LOURO M. – HOCINE H. – MAHORAISE – PAPE MOR NDAO – ST MAURICE L'EXIL – IZEAUX – GIROUD M. – NAVARRO T. – ROUSSILLON A. – BEDAR N. – NASRI R.

**REGLEMENTS :** ST MARTIN D'URIAGE – ARTAS – BEAUCROISSANT – MURETTE – CLAIX – TIGNIEU – ESPOIR ST CLAIROIS – REVENTIN – AIR LIQUIDE – TOUVET TERRASSE – IZEAUX – FC VOIRON MOIRANS.

**APPEL :** VINAY – NOYAREY.

# COMMISSION D'APPEL

## APPEL REGLEMENTAIRE

Mail de la commission : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)  
04.76.26.87.72 – mardi à partir de 16H00

## REUNION DU MARDI 18/10/2016

Président : M. Vachetta

Présents : Mrs. Louis, Biserta, Kodjadjanian, Secco, Scarpa, Guedouar.

## CONVOICATIONS

### DOSSIER N°05 - 2016-2017 :

Appel du club de FC VINAY contre la décision de la commission des Règlements parue le 06/10/2016, PV N° 312, concernant la catégorie U19 1ère Division Poule A du 24/09/2016.

Match : RIVES 1 – VINAY 1.

**L'audition aura lieu le 02/11/2016 à 19h30.**

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

### DOSSIER N°06 - 2016-2017 :

Appel du club de FC NOYAREY contre la décision de la commission des Règlements parue le 13/10/2016, PV N° 313, concernant la catégorie Seniors 2<sup>ème</sup> Division Poule A du 02/10/2016.

Match : VALLEE DE LA GRESSE 4 – NOYAREY 1

**L'audition aura lieu le 02/11/2016 à 19h00.**

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

Le Président  
VACHETTA Michel

Le secrétaire  
SECCO André



## COMMISSION DES ARBITRES

### RÉUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO, J CHARLES

**NOTE AUX CLUBS : Aucun arbitre ne peut prétendre à un défraiement s'il n'a pas été officiellement désigné par la CDA.**

### NOTE AUX ARBITRES

A partir de la semaine 41, les arbitres non formés ne sont désormais plus désignés sur les compétitions utilisant la FMI (Feuille de Match Informatisée)

**ATTENTION:** Note aux arbitres SENIORS / JEUNES RATTRAPAGE STAGE

Le 11 Novembre 2016 de 7H45 à 12H00

Lieu : Complexe Colette BESSON  
274 Route des Bethanies  
38430 MOIRANS

Présence obligatoire des ARBITRES ABSENTS.

Le Samedi 10 Septembre 2016, ainsi que les arbitres ayant échoués le test physique ou n'ayant pas effectué le test pour différentes raisons

### ASSISTANTS AGRÉÉS LIGUE

Date : Vendredi 11 NOVEMBRE 2016

Lieu : SALAISE sur SANNE de 9h à 17h (Stade)

Séminaire des Arbitres Assistants Agréés Ligue (Drôme/Ardèche, Isère, Lyon et Rhône)

Liste des ARBITRES Assistants pour le DISTRICT de L'ISERE

Messieurs :

**AMARI Abdelkader**

**AKIN Yunus**

**AKYUREK Mustafa**

**BAILLET Alain**

**BEDJAIT Abdelhafid**

**BOUAZIZ Djamel**

**BOUJA Najib**

**CHAARI Hassen**

**COBAN Huseyin**

**CORBEL Séverin**

**CORNU Royald**

**FIARD Eric**

**GIRARD VEYRET Norbert**

**MAURIES Pierre**

**MILED Faycal**

**NAVARRO Thierry**

**PARVEDY Thierry**

**OMIR Fouad**

**SARPKAYA Muharren**

**TOUBAL Lissan**

### NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CDA 2016/2017 :

Le nouveau Règlement Intérieur de la CDA est en ligne sur le site du District. Il est fortement conseillé aux arbitres d'en prendre connaissance.

## **NOUVEAU LIVRE DES LOIS DU JEU 2016/2017 :**

Les nouveaux livres des Lois du Jeu 2016/2017 « Le football et ses règles » sont disponibles au District. Prix 28 Euros. (Prendre contact avec le CTDA)

## **FICHES DE RENSEIGNEMENTS :**

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2016/2017 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2016/2017).

## **COMMISSION MEDICALE ET COMMISSION DES ARBITRES**

**Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.**

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2016/2017.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

\* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

\* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

\* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

## **CONTACTS COMMISSION :**

### **Président :**

**André SERVE** Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : [andre.serve@free.fr](mailto:andre.serve@free.fr)

### **Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :**

**Nicolas BROTONS** Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : [nicolas.brotons@isere.fff.fr](mailto:nicolas.brotons@isere.fff.fr)

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

### **Désignateur arbitres adultes :**

**Albert BROUTY** Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : [albertbrouty@aol.com](mailto:albertbrouty@aol.com)

**Désignateur jeunes arbitres :**

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : [veyet.fiard@yahoo.fr](mailto:veyet.fiard@yahoo.fr)

**Désignateur Observateurs :**

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : [jmarie.kodja@yahoo.fr](mailto:jmarie.kodja@yahoo.fr)

**Désignateur Futsal et Foot Entreprises :**

Fernand RODRIGUES Port.District : 07 85 98 74 44 /Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : [fernandrodrigues21@gmail.com](mailto:fernandrodrigues21@gmail.com)

**Correspondant Trésorerie : José VELOSO** Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : [jose-veloso@wanadoo.fr](mailto:jose-veloso@wanadoo.fr)

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE  
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN  
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur NORD-ISERE  
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur BIEVRE-VALLOIRE  
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

## **COURRIERS**

**Courriers divers :**

LRAF : Pris note  
FFF.FOOT 2000 : Indisponibilités diverses

**COURRIERS CLUBS**

US LA BATIE DIVISIN : Vos félicitations sont transmises à l'arbitre concerné  
US JARRIE-CHAMP / US FLACHERES / AS  
GRESIVAUDAN : La CDA vous donnera satisfaction en fonction de ses disponibilités  
US PONTOISE : Lu et noté  
FCTC : Le Président de la CDA prendra contact avec vous.

AS MAHORAISE DE GRENOBLE : Lu et noté  
Amicale Laïque ST MAURICE L'EXIL : Lu et noté  
FC CHIRENS : Votre dossier sera traité par le responsable de la trésorerie de la CDA.  
CVL 38 : Lu et noté  
FC CROLLES : Ressort de la C. Discipline  
U.S SASSENAGE : Ressort de la C. Discipline  
MISTRAL F.C : Lu et noté

**COURRIERS Arbitres :**

Mr AMIRECHE Safieddine : Pris note  
Mr CHARTON Steven : Pris note

**ATTENTION  
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES  
T'ES SUR LA TOUCHE  
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

# COMMISSION DELEGATIONS

## REUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT :** CICERON FABIEN                      Portable : 06.33.54.57.25  
**PRESENTS :** BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC,  
**EXCUSE :** DENECHERE GILLES

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail :** [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

Pour information : Si vous utilisez cette adresse e-mail, il est inutile de faire une copie au District.  
 Un transfert est fait automatiquement.

### DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **courrier ou mail avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat :** la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes :** la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

### Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leurs donner : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2016-2017.

### COURRIERS :

**Rapports reçus :** BOULORD Jean Marc, BENZEGHIBA Tofik, CICERON Fabien, BLANCHEFLEUR Bernard, HAMED HEZAM Zine

Rapports en attente de réception :

Demandes de délégué : Vallée Du Guiers, Champagnier, Saint Georges de Commiers, Chirens, Jarrie Champ (Nécessaire Fait)

Indisponibilités : Bernard BUOSI

BLANCHEFLEUR Bernard	du	22/10/2016	au	22/10/2016
DENECHERE Gilles	du	29/10/2016	au	30/10/2016
BUOSI Bernard	du	28/10/2016	au	03/11/2016
COTTIER Raphaël	du	29/10/2016	au	30/10/2016
BUOSI Bernard	du	25/11/2016	au	28/11/2016

### RECTIFICATIF DESIGNATIONS :

Samedi 15 Octobre				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U15 1ère Division Poule b	<b>MISTRAL</b>	<b>MARTINEROIS</b>	STAES Estelle	Frais aux 2 Clubs



# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 314 **JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

## DESIGNATIONS :

Samedi 22 Octobre				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
Coupe Isère U17	<b>CHIRENS</b>	<b>USVO GRENOBLE</b>	BOULORD Jean Marc	Frais au Club de Chirens
U19 Excellence	<b>MANIVAL</b>	<b>MARTINEROIS</b>	BUOSI Bernard	Frais aux 2 clubs
U19 1 <sup>ère</sup> Division Poule A	<b>FONTAINE</b>	<b>CHAMPAGNIER</b>	COTTIER Raphaël	Frais au Club de Champagnier
Sénior 1 <sup>ère</sup> Division Poule B	<b>MARTINEROIS 2</b>	<b>SAINT GEORGES DE COMMIERS</b>	DUTCKOWSKI Yoan	Frais au Club de Saint Georges de Commiers
Sénior Excellence	<b>EYBENS</b>	<b>VAREZE</b>	GUEDOUAR Ridha	Caisse de Péréquation

Dimanche 23 Octobre				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
Sénior Excellence	<b>ECHIROLLES 3</b>	<b>CREYS MORESTEL</b>	MORE Claude	Caisse de Péréquation
Sénior Excellence	<b>SAINT MAURICE L'EXIL</b>	<b>MARTINEROIS</b>	BLANCHEFLEUR Bernard	Caisse de Péréquation
Sénior Excellence	<b>JARRIE CHAMP</b>	<b>MOS-3 RIVIERES 2</b>	CICERON Fabien	Caisse de Péréquation
Sénior Promotion Excellence Poule B	<b>ECBF</b>	<b>VEUREY</b>	BENZEGHIBA Tofik	Caisse de Péréquation
Sénior Promotion Excellence Poule B	<b>ESTRABLIN</b>	<b>2 ROCHERS</b>	BECHET Patrice	Caisse de Péréquation
Sénior Promotion Excellence Poule B	<b>CÔTE SAINT ANDRE 2</b>	<b>SAINT ANDRE LE GAZ</b>	REMLI Amar	Caisse de Péréquation
Sénior 1 <sup>ère</sup> Division Poule D	<b>CVL 38</b>	<b>ASP BOURGOIN</b>	BALDINO Aldo	Caisse de Péréquation

Mercredi 26 Octobre				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
Sénior Excellence	<b>EYBENS</b>	<b>AJA VILLENEUVE</b>	DUTCKOWSKI Yoan	Caisse de Péréquation

Samedi 29 octobre				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U17 PR Excellence Poule A	<b>VALLEE DE LA GRESSE</b>	<b>MARTINEROIS</b>	AHMED HEZAM Zine	Frais au Club de la Vallée de la Gresse
U19_EXCELLENCE	<b>MANIVAL</b>	<b>LA COTE ST ANDRE</b>	STAES Estelle	Frais au Club Cote st André
Coupe Isère U19	<b>JARRIE CHAMP</b>	<b>MISTRAL</b>	REMLI Amar	Frais au Club de Jarrie Champ
Coupe Isère U19	<b>RIVES</b>	<b>VALLEE DU GUIERS</b>	BECHET Patrice	Frais au Club de Vallée Du Guiers

# COMMISSION ETHIQUE

## RÉUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

**Présents** : MALLET, GIROUD-GARAMPON, BERT, GHARBI, MONTMAYEUR

### COURRIERS

Izeaux : match U15 contre Voiron-Moirans

### CONCERTATION

La commission recevra mardi 25 octobre à 18h30 les dirigeants, éducateurs des équipes du match U15 1<sup>ère</sup> division entre FC Voiron-Moirans contre Izeaux du 15 octobre.

### RECIDIVE CLUBS

#### RAPPEL RECIDIVE CLUB

Ci-dessous en complément du tableau que vous pouvez retrouver sur le site du district onglet « éthique », les clubs qui doivent effectuer des formations et la date butoir où ces formations doivent être terminées y compris la certification :

CLUB CONCERNE	DATE BUTOIR
MISTRAL	29/10/2016
CHATTE	10/12/2016
BOURBRE	23/12/2016
VILLENEUVE	03/03/2017
SUD ISERE	31/03/2017
MARTINEROIS	24/03/2017
FC2A	14/04/2017
VILLENEUVE	12/05/2017
ESPOIR ST CLAIROIS	19/05/2017
VILLENEUVE	30/06/2017



Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

De plus lors de la parution des dates de formation de la saison 2016-2017 tous ces clubs ont reçu l'information directement sur leur boîte mail officielle.

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous transmettrons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucun envoi partiel ne sera effectué. Les vignettes sont envoyées au président du club**

**Listes reçues :** Manival, Izeaux, Asieg, UOP, St Hilaire de la Côte, Tignieu Jamezyieu, Union Nord Isere, Noyarey, Ver Sau, Lca, Lauzes, Anthon, Miribel, Oyeu, Liers, Pays d'Alleverd, Four, La Batie Divisin, St Quentin, Sud Isère, , Bourg d'Oisans, Chabons, Seyssins, St Joseph de Rivière, Vallée du Guiers, St Geoire en Valdaine, Deux Rochers, Beauvoir, St Marcellin, Turcs de la Verpillère, Unifoot, Ruy Montceau, Mos3r, Goncelin, Entente foot étangs, Beaurepaire, Asieg, Voreppe, St Lattier, Susville, Valondras, Cassolard Passageois, Cvl 38, Vareze, Tullins, St André le Gaz, St Antoine, Pontcharra, Estrablin, Cessieu, Artas Charantonnay, Claix, Domarin, Mahoraise, Martinérois, Olympique Nord Dauphiné, Thodure, Velanne, Veurey, Ver Sau, Ecbf, Cessieu, Charvieu, Balmes Nord Isère, Tunisiens de SMH, Vareze, St Siméon de Bressieux, Dolomieu, Vallée du Guiers bis, Gières, Vourey, Vezeronce Huert, Vallée de la Gresse, Pont de Claix, Moirans, Espoir st Clairois, 4 Montagnes, St Georges de Commiers, Corbelin, Cheyssieu, St Martin d'Uriage, Collines, Chatte, St Cassien, St Paul de Varcès, La Cote St André, Crossey, Jarrie Champ, Reventin, Ro Claix, Thodure (2), Vallée de l'Hien, Montferrat, Rives, Asp Bourgoin, St Maurice l'Exil, La Sure, Le Bouchage, Echirolles fc

**Listes transmises semaine 42 :** St Georges de Commiers, Vallée de l'Hien, Collines, Cessieu, St Martin d'Uriage, Pont de Claix, Echirolles fc.

**Listes en attente :** St Geoire en Valdaine, Turcs de la Verpillère, Seyssins, Cassolard Passageois, Pontcharra, Claix, Martinérois, Velanne, Olympique Nord Dauphiné, Cessieu, Vourey, Vezeronce Huert, Vallée de la Gresse, Pont de Claix, 4 Montagnes, Collines, St Martin d'Uriage, St Georges de Commiers, Asp Bourgoin, Vallée de l'Hien, Ro-Claix, Reventin, La Cote st André, Cheyssieu.

Nous vous conseillons de vous reporter à l'article 44 des règlements du district.



# COMMISSION FEMINIENES

## RÉUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

**Président** : J. Issartel

**Présent(e)s** : Annie Brault., Th Truwant

Le règlement concernant les modifications diverses est également applicable dans notre catégorie. La commission vous invite à vous engager sur le procédé

### **Modalité d'application des règlements relatifs aux changements d'horaires ou de lieux des rencontres :**

(Articles 32 et 33 des règlements généraux et article 8 des règlements de championnats de jeunes)

Par application des articles cités précédemment, les clubs doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Les horaires des rencontres doivent être communiqués au District et aux adversaires avant le lundi 12h00 de la semaine (N-1) et se conformer aux plages horaires prévus dans les règlements (à défaut il faut **obligatoirement** l'accord du club adverse)

- Les horaires communiqués entre le lundi (N-1) 12h00 et le lundi (N) 12h00 doivent **obligatoirement** avoir l'accord du club adverse.

- Les demandes transmises à partir du lundi N 12h00 seront étudiées par la commission sportive et validées ou non en fonction des motifs.

**Les clubs ne respectant pas ces dispositions verront leurs rencontres fixées d'office à l'horaire de base prévu par les règlements.**

**L'ensemble des échanges par courrier électronique entre le District et les clubs doit être fait par la boîte officielle [irafoot.org](mailto:irafoot.org), à défaut il ne sera pas tenu compte de la correspondance. L'interlocuteur doit être identifiable (nom, fonction)**

Une procédure, mise en place par la FFF, pour procéder aux modifications de match (horaires et lieux) sur Footclubs, vous a été communiquée par l'intermédiaire de la boîte mail officielle des clubs.

### **RAPPEL**

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

**COURRIERS** : ESTRABLIN, VALLEE DU GUIERS, PONT DE BEAUVOISIN

DEROGATION U 16 F / U 17F pour jouer en seniors (compétitions district)

La demande de dérogation concernant la possibilité d'utiliser 1 U 16 F et 2 U17 F a été validée par le comité directeur de la ligue (uniquement pour jouer en équipe 1<sup>e</sup>)



## CHAMPIONNAT A 11

A l'issue de la 1° phase sera disputée une seconde phase avec une poule Excellence de 8 équipes et une poule de promotion d'excellence avec 9 équipes. La poule d'Excellence sera composée des deux premiers de poule de brassage et des 2 meilleures 3° de poule de brassage.

## CHAMPIONNAT A 8

La poule excellence regroupera les 5 premiers et les 3 meilleurs seconds.

## CHAMPIONNAT U 15 F

Pour rappel peuvent jouer dans cette compétition les U15F, U14F, U13F et 3 joueuses U12F au maximum par équipe.

Le Président:  
Jacques Issartel  
06 34 87 23 55

Les matchs se dérouleront en 2 mi-temps de 35 minutes; les règles du jeu sont les mêmes que les U18F, le ballon est de taille 4.

Championnat expérimental pour la phase de brassage, ce championnat se déroulera avec 2 poules de 7 équipes en match aller.

## COUPE A 8

1° tour : 06 11 2016

Tirage sur le site en fin de semaine

## COUPE U 15 F

La coupe se déroulera selon la formule échiquier sur 3 ou 4 tours.

## COUPE U 18 F

1° tour : 12 novembre 2016

# COMMISSION FOOT ENTREPRISE

## REUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

**Présents** : Xavier ROCHETTE, Patrick MONIER.

**Excusé** : Farid EL MASSOUDI.

## CORRESPONDANCE

*Courriel Commission Foot Entreprise* : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

23. CEA 1 ST vs ASPTT 1 La Poste : report match du 17/10/2016, noté. Accord 2 équipes et CFE.

24. ASPTT 3 Sifac vs Air Liquide : report match du 17/10/2016, noté. Accord 2 équipes et CFE.

25. Air Liquide : trésorerie, noté. Transmis à la Commission Trésorerie pour suite à donner.

26. CD Varcès : engagement coupes, noté.

27. Communaux SHM 2 : équipe non engagée, noté.

28. CEA 2 Grenoble vs CEA 1 ST : report match du 24/10/2016, noté. Accord 2 équipes et CFE, match reporté au 27/10/2016.

29. Belledonne : trésoreries LRAF et DIF, noté.

## COORDONNEES

**Arbitres** : site du district : Arbitrage / Documents / Coordonnées Arbitres / Coordonnées Arbitres.pdf

**Correspondants équipes Foot Entreprise** : site du district : Documents / Foot Entreprise – Liste des correspondants (pdf).

### CHAMPIONNAT, FOOT A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches reportés :

**J01. CEA 1 ST - ASPTT 1 La Poste.**

**J01. ASPTT 3 Sifac - Air Liquide.**

Prochaine journée :

**J02. Exempt 1 – GSE.**

**J02. Air Liquide – CD Varcès.**

Lundi 24/10/2016, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J02. ASPTT 2 ST – ASPTT 3 Sifac.**

Lundi 24/10/2016, 20h00. Montbonnot.

**J02. CEA 2 Grenoble – CEA 1 ST.**

Jeudi 27/10/2016, 19h45. Jean Jullien, Sassenage.

**J02. ASPTT 1 La Poste – Non affecté 5 (Belledonne).**

### CHAMPIONNAT, FOOT A 8

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

**J02. Energie Sports – Exempt 1.**

**J02. Fasson – Les Anciens de l'ACREE.**

Jeudi 27/10/2016, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

**J02. Non affecté 6 (Métropolitains 2) – CEA 3 Grenoble.**

**J02. Non affecté 8 (Exempt 2 - Communaux SMH 2) – Communaux SMH 1.**

**J02. Non affecté 10 (Planet Phone) – Non affecté 5 (Métropolitains 1).**

## COMMISSION FUTSAL

**T. 04.76.26.87.74**

**REUNION DU MARDI 18/10/2016**

Présents : LOUIS J, CARRETERO C, MUFFAT-JOLY M.J

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)



La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

### COURRIERS :

**Artas Charantonnay** : lu et noté, en attente de confirmation des dates.

**Futsal O. rivois** : Lu et noté.

**Arbre de vie** : Lu et noté.

**Touvet Terrasse** : Lu et noté.

### INFOS :

La commission demande à tous les arbitres intéressés pour arbitrer les rencontres FUTSAL de faire un courrier ou un mail à la commission FUTSAL et/ou à la CDA.

COORDONNEE RESPONSABLE CHAMPIONNAT : CARRETERO Christophe 06.99.88.64.01

e-mail : [carretero.c70@gmail.com](mailto:carretero.c70@gmail.com)

Merci aux clubs de bien vouloir saisir leur résultat sur Footclubs.

Penser à Téléphoner aux Arbitres

La commission vous rappelle que vous devez faire parvenir la feuille de match par mail ou courrier au DIF 48h00 après la rencontre pour éviter l'amende de 50 €.



## **ATTENTION**

Plusieurs clubs ne nous ont toujours pas fournis l'AOP (arrête d'ouverture au public fait par les mairies), merci de faire le nécessaire auprès de leur mairie.

**Ces infos doivent obligatoirement nous être communiquées par mail à l'adresse LRAFOOT.ORG.**

**Match :** Arbre de vie / Touvet Terrasse : Confirmation du forfait de Touvet Terrasse conformément aux directives de début de saison.

**Jour et créneaux horaires de l'Arbre de vie :** Arbre de vie 1 : le vendredi à 20h30.  
Arbre de vie 2 : le samedi à 12h00.

**Promotion d'Excellence :** L'équipe de F.O.C Froges déclare forfait général.

**Racing club Virieu Futsal** ayant régularisé sa situation administrative, prend la place du club de **F.O.C Froges**.

**En cas de forfait général d'un nouveau club, la commission modifiera la poule pour passer d'une poule de 12 à une poule de 10 équipes.**

## **COUPE NATIONALE FUTSAL.**

Seyssinet A.C / Arbre de Vie 1 : Le vendredi 21/10 à 20h30 (Gymn. Nominé à Seyssinet).

Nuxerete F.S 38 / R.C.A 1 : Le samedi 22/10 à 17h00 (Gymn. Charles de gaulle à Noyarey).

Futsal O. Rivois / A.J.F.C : Le lundi 24/10 à 20h30 (Gymn. S.I.S à Rives).

Chartreuse Guiers U.S / Espoir Futsal 38

Futsal côtière Ain / Domarin

## **COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL**

Liste des équipes engagées ce jour :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| - RC Virieu Futsal | - L'Isle d'Abeau 2    |
| - Domarin          | - Pays Voironnais     |
| - Espoir Futsal    | - Vie et Partage 2    |
| - RCA 1            | - Touvet terrasse 1   |
| - RCA 2            | - Mistral             |
| - JOGA 2           | - Nuxerete            |
| - Arbre de Vie     | - AC Seyssinet1       |
| - Arbre de Vie 2   | - AJFC                |
| - Futsal O. Rivois | - Grenoble Energie SP |

**Un tirage au sort pour un tour de cadrage aura lieu mardi 25/10.**

## **CHAMPIONNAT EXCELLENCE : (JOURNÉE 4)**

**A jouer au plus tard le 13/11/2016.**

FO Rivois / AJFC : le samedi 12/11 à 20h30 (Gymn Lafaille Coublevie)

Matinérois Fut2 / JOGA : le lundi 07/11 à 19h30 (Gymn Colette Besson St Martin d'Hères)

RCA Futs1 / AC Seyssinet1 : le dimanche 13/11 à 19h30 (Gymn du Vergeron Moirans)

Arbre de vie1 / Espoir Futsal 38 1 le vendredi 11/11 à 20h30 (Gymn cosec Bourgoin J)

Vie et Partage2 / Mistral le samedi 12/11 à 18h00 (Gymn croix de verrine Echirolles)

**CHAMPIONNAT PROMOTION D'EXCELLENCE (JOURNÉE 3)**

A jouer au plus tard le 13/11/2016

Domarin / RCA2 : le dimanche 13/11 à 11h00 (Gymn complexe sportif Domarin)  
Nuxerete38 1 / Touvet- Terrasse 2 : le samedi 12/11 à 17h00 (Gymn Charles de Gaule Noyarey)  
Futsal l'Isle d'Abeau 2 / Pays Voironnais 2 le dimanche 13/11 à 19h00 (Gymn st Hubert l'Isle d'Abeau)  
Etoile Futs1 / FOC Froges1 le dimanche 13/11 à 17h00 (Gymn Jules Valles Fontaine)  
Touvet-Terrasse / Exempt1  
Exempt 2 / Arbre de Vie 2

**COORDONNEES CHAMPIONNAT FUTSAL**

**AJFC** : DEBECHE Karim Tel 06.98.80.34.24 Gymn de Chasse sur Rhône, rue du sentier – 38670  
Match le Dimanche à 19h00.

**MARTINEROIS Futsal** : TAAMALI Farid Tel 06.27.01.03.64 Gymn Colette BESSON 25 rue Alphonse Daudet 38400  
St Martin d'Hères - Match le Lund à 19h30

**PAYS VOIRONNAIS Futsal** : EL MALHAOUI Younes Tel 06.50.31.99.27 Gymnase Lafaille à Coublevie le mardi à 20h00.

**RC VIRIEU Futsal** : M. BORNE Charlelie – Tél. : 07.68.33.05.02 Halle des Sports de Virieu – Rue du Stade  
38730 Virieu – Match le Samedi à 20h00

**CHAMPIONNAT FÉMININ :**

Equipe pré-engagée : Vie et Partage

**MERCI AUX CLUBS INTERESSES PAR LA CREATION D'UN CHAMPIONNAT FUTSAL U17 ET UN CHAMPIONNAT FEMININE DE CONFIRMER LEUR VOLONTE DE S'ENGAGER AUPRES DE LA COMMISSION FUTSAL DU DISTRICT DE L'ISERE PAR MAIL OU COURRIER. LA COMMISSION SE TIENT A DISPOSITION DES CLUBS INTERESSES PAR CES COMPETITIONS.**



## COMMISSION DES REGLEMENTS

TÉL. 04 76 26 82 96

### REUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BONO, BOULORD, REPELLIN, PINEAU, ROBIN, MARTIN, VITTONÉ.

Excusés : MM. BOYER, CHAMBARD, SEGHIÉ.

Assiste : Mme STAËS

### COURRIERS

Les courriers destinés à la commission des règlements sont à adresser à : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

FC VAREZE : Pas de possibilité d'entente en catégorie vétérans.

FC BEAUCROISSANT : Pas de dérogation possible concernant votre nombre de mutés pour la saison 2016-2017.

AS ST JOSEPH DE RIVIERE : CURTET Sylvain: Licence enregistrée le 07/10/2016, qualifié le 12/10/2016.

ESPOSITO Boris : Pas qualifié pour jouer le 23/10/2016.

FC VOIRON MOIRANS et ES IZEAUX : Le dossier a été transmis à la commission éthique.

FC2A : Aucune dérogation possible pour le statut de votre éducateur senior.

### LICENCES – DELAI DE QUALIFICATION

Délai de qualification : (art 89 des RG)

Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence si le dossier est complet - (à titre d'exemple : si la date d'enregistrement de la licence est 1<sup>er</sup> septembre, le dit joueur est qualifié le 6 septembre).

Date d'enregistrement pour dossiers complets (article 82 des R.G.)

Pour les dossiers complets ou complétés avant la date d'échéance indiquée ci-dessus, la date d'enregistrement imprimée sur la licence est celle de la saisie par le club dans foot clubs.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Date d'enregistrement pour les dossiers avec pièce manquante :

En cas de pièces refusées, le délai de 4 jours pour compléter le dossier tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification du refus par la ligue uniquement dans le cas d'un premier refus.

A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.

### ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES.

Art. 44 des règlements généraux du district de l'Isère.

Cet article est applicable dès cette saison 2016-2017.

Un éducateur ne peut être arbitre-assistant ni délégué club.

Un joueur ne peut être dirigeant que s'il ne joue pas.

### RAPPEL AUX CLUBS D'EXCELLENCE ET DE PROMOTION EXCELLENCE

**21-2 – Championnats :**

**21-2-1 – Excellence :**

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations).

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant

la première saison d'accèsion les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.  
✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur** : Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avant le 1er match de championnat encourt une amende de 50 € fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du délai de 60 jours, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au club, l'avisant de l'irrégularité de sa situation. Il encourt, en sus de l'amende, la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées jusqu'à régularisation.

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré** : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme requis, est pénalisé en plus de l'amende par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Club d'excellence n'ayant pas l'éducateur avec le diplôme **CFF3**

- FC 2A : Mr BEHLOUL Salim : Initiateur 1
- AJAT VILLENEUVE : Pas d'éducateur déclaré et pas diplômé.

## DECISIONS

### N°56 : FUTSAL ISLE D'ABEAU 2 :

La Commission des Règlements, conformément à l'article 25.5 « *forfaits* » des R.G. de la L.R.A.F. : « *le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge* ».

Considérant le forfait général de l'équipe 1 de l'ISLE D'ABEAU FUTSAL à compter du 06/10/2016 (P.V. de la L.R.A.F. du 10/10/2016).

**Par ce motif, l'équipe 2 de l'ISLE D'ABEAU FUTSAL est forfait général pour la saison 2016-2017 à compter du 6/10/2016.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N°21 : LE VERSOUD / LA MURETTE –SENIORS – COUPE RESERVE – POULE UNIQUE. MATCH DU 09/10/2016.

La commission, pris connaissance de la d'évocation du club du VERSOUD pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF, et en ayant fait communication au club de LA MURETTE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 14/10/2016.

Considérant que le joueur Mr REXHEPI Vulnet licence N° 2544550595 du club de la murette a été suspendu de 5 matchs fermes plus l'automatique avec une date d'effet le 12/05/2016.

Considérant que ce joueur a purgé :

1<sup>er</sup> match de suspension le 15 Mai 2016 contre FC QUATRE MONTAGNE.

2<sup>ème</sup> match de suspension le 22 Mai 2016 contre FC VINAY.

3<sup>ème</sup> match de suspension le 27 Mai 2016 contre AJAT VILLENEUVE.

4<sup>ème</sup> match de suspension le 17 Septembre 2016 contre FC VALLEE DE LA GRESSE 3.

5<sup>ème</sup> match de suspension le 25 Septembre 2016 contre FC ST GEOIRE EN VALDAINE.

Le joueur REXKEPI Vulnet a purgé sa suspension et était qualifié le 09/10/16.

**Par ce motif la CR dit que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation ;

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°48 : ARTAS CHARANTONNAY / FOUR – FEMININES SENIORS à 8 – POULE E – MATCH DU 09/10/2016.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ARTAS CHARANTONNAY pour la dire **irrecevable** : (Licences joueurs) : réclamation doit être nominative. (cf. PV n° 310 du 22/09/2016 « exemples de réserves »)

Sur le fond : Les 2 joueuses ne présentant pas de licence ont été qualifiées le 22/09/2016 pour l'une et le 01/10/2016 pour la seconde, elles pouvaient participer à la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°30 : DEUX ROCHERS FC3 / TULLINS AS2 – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de 2 ROCHERS : LOUCHENE Nacereddine, licence enregistrée le 17/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

ABDELKADER GUETTAOUI Djilali, licence enregistrée le 09/10/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de DEUX ROCHERS.**

Le club de DEUX ROCHERS est amendé de la somme de 130 € : (1 x30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié et 1 x 100€ pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°31 : ST JOSEPH DE RIVIERE 2 / SURE 2 – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de ST JOSEPH DE RIVIERE:

DONNIER Fabrice, licence enregistrée le 25/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de ST JOSEPH DE RIVIERE.**

Le club de ST JOSEPH DE RIVIERE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°32 : MOIRANS 1 / FONTAINE 1– SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de FONTAINE :



SAPA Kevin licence enregistrée le 22/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de MOIRANS : ATAR Huseyin : licence enregistrée le 09/10/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux clubs avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de FONTAINE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Le club de MOIRANS est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### **N°33 : SUD ISERE / NOTRE DAME DE MESSAGE – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de SUD ISERE : KOSE Isak licence enregistrée le 27/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de NOTRE DAME DE MESSAGE :

DESGRANGES Loïc : licence enregistrée le 26/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux clubs avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de SUD ISERE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Le club de NOTRE DAME DE MESSAGE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### **N°34 : PIERRE CHATEL / GRESIVAUDAN – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE A – MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de GRESIVAUDAN EL MARRAHI Jamel, licence enregistrée le 17/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de GRESIVAUDAN.**

Le club de GRESIVAUDAN est amendé de la somme 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### **N°35 : ANTHON FC1 / VALLEE DU GUIERS 3 – SENIORS – 3<sup>ème</sup> DIVISION – POULE D – MATCH DU 02/10/2016.**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club d'ANTHON :

MARTIN Elliot, licence enregistrée le 22/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club d'ANTHON.**

Le club d'ANTHON est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre. Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°36 : CORBELIN 3 / BOURBRE 2 – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE F – MATCH DU 02/10/2016. J1**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CORBELIN : VEYRET Jean Baptiste, licence enregistrée le 26/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CORBELIN.**

Le club de CORBELIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°37 : TIGNIEU JAMEYZIEU / ANTHON – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE E – MATCH DU 02/10/2016. J1**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club d'ANTHON : DE BUSSCHERE Fabien, licence enregistrée le 23/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club d'ANTHON.**

Le club d'ANTHON est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre. Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°38 : CHABONS / LIERS – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 02/10/2016. J1**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CHABONS : COMPARETTI Anthony, licence enregistrée le 27/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CHABONS.**

Le club de CHABONS est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°39 : BREZINS / OYEU – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 02/10/2016. J1.**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de BREZINS :

MARCELLIN Dylan, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

KARKACH Omar, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

PULCRANO Franck, licence enregistrée le 02 / 09 /2016,

KAYA Ferdi, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

BOUGET LAVIGNE Clément, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

MOURIER Philippe, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

GARGOURI Wassim, licence enregistrée le 24 / 09 /2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de BREZINS :

N'AIT DRISS Youssef : non licencié.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de BREZINS.**

Le club de BREZINS est amendé de la somme de 310€ : (7 x 30 € = 210 € pour avoir fait jouer sept joueurs non qualifiés et 100€ pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°40 : VOUREY / PONT DE CLAIX – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016. J1**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de PONT DE CLAIX :

ELAFANI Karim, licence enregistrée le 30/09/2016, qualifié le 05/10/2016,

ELARIAK Rachid, licence enregistrée le 22/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de PONT DE CLAIX.**

Le club de PONT DE CLAIX est amendé de la somme de 2x30=60€ pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°41 : VILLEFONTAINE / CVL 38 – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CVL 38:

STENGER Lilian, licence enregistrée le 26/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CVL 38.**

Le club de CVL 38 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*



## N°42 : MISTRAL / SEYSSINET – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 01/10/2016.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de MISTRAL :

LOY Brayan : non licencié,

SIA PHINK Mickaël : non licencié,

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de MISTRAL.**

Le club de MISTRAL est amendé de la somme de 2 x 100€ = 200€ pour avoir fait jouer deux joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## N°43 : SUSVILLE MATHEYSINE 1 / A.S TURQUOISE 1 – SENIORS – 4<sup>ème</sup> DIVISION – POULE A – MATCH DU 02/10/2016. J1.

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de l'A.S TURQUOISE 1 :

UNAL Abdullah, licence enregistrée le 21 / 09 /2016,

BENLI Onur, licence enregistrée le 29 / 09 /2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

DARICI Osman, licence enregistrée le 08 / 10 /2016,

ERBEK Necadi, licence enregistrée le 12 / 10 /2016, n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club d'A.S TURQUOISE.**

Le club de A.S TURQUOISE est amendé de la somme de 260€ : (2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés et 2x100=200€ pour avoir fait jouer deux joueurs non licenciés à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## N°44 : SEYSSINET AC 2 / FONTAINE AS 1 – U19 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE A – MATCH DU 01/10/2016. J1.

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de FONTAINE AS :

YIGITBILEK Ziyattin, licence enregistrée le 20 / 09 /2016,

METLAS Walid licence enregistrée le 20 / 09 /2016,

BENHENNI Mohammed, licence enregistrée le 20 / 09 /2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de FONTAINE AS 1**

Le club de FONTAINE AS 1 est amendé de la somme de : 3 x 30 € = 90 € pour avoir fait jouer trois joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°46 : PIERRE CHATEL / JARRIE CHAMP – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de JARRIE CHAMP: AMATO Matteo, licence enregistrée le 25/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de PIERRE CHATEL: LOUIS Hugo, licence enregistrée le 18/09/2016,

FODERA Maxence, licence enregistrée le 27/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux clubs avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de JARRIE CHAMP est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Le club de PIERRE CHATEL est amendé de la somme de 2x30€=60€ pour avoir fait jouer pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°47 : BOURG D'OISANS / EYBENS 3 – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de BOURG D'OISANS: LARDELLIER Léo, licence enregistrée le 14/10/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

MERLIN Antoine, licence enregistrée le 20/09/2016,

LEGRAND Donovan, licence enregistrée le 27/09/2016,

TOPP Zachary, licence enregistrée le 27/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de BOURG D'OISANS avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de BOURG D'OISANS est amendé de la somme de 190 € ((1 x100) + (3 x 30)) pour avoir fait jouer 1 joueur non licencié et 3 joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°49 : BOURG D'OISANS 1 / FC2A 1 – U17 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE A – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de BOURG D'OISANS: DUBUCQ Nathan, licence enregistrée le 01/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de BOURG D'OISANS.**

Le club de BOURG D'OISANS est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*



## **N°50 : RCA FUTSAL / ESPOIR FUTSAL 38 – FUTSAL – EXCELLENCE –MATCH DU 02/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de ESPOIR FUTSAL38

PAQUE Anthony : non licencié.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de ESPOIR FUTSAL 38.**

Le club de ESPOIR FUTSAL38 est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°51 : FC2A 2 / VILLENEUVE AJA 1 – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de VILLENEUVE AJA : PELLOUX Pablo licence enregistrée le 16/09/2016,

TRAORE Ayouba, licence enregistrée le 16/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de VILLENEUVE est amendé de la somme de 60 € (2 x 30) pour avoir fait jouer 2 joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°52 : NOTRE DAME DE MESSAGE / ST PAUL DE VARCES – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE C – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de NOTRE DAME DE MESSAGE:

BATTAYAN Yanis, non licencié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NOTRE DAME DE MESSAGE avec (zéro) point, (zéro)**

Le club de NOTRE DAME DE MESSAGE est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **N°53 : GRESIVAUDAN A.S. / ENTENTE GRESIVAUDAN – FEMININES U18 à 8 – – POULE C – MATCH DU 02/10/2016. J1.**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute*

enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueuses du club de GRESIVAUDAN AS

SARRAZIN Alicia, licence enregistrée le 21 / 09 /2016,

SPOLITINI Leane, licence enregistrée le 21 / 09 /2016,

JADOT Marion, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

SARRAZIN Clara, licence enregistrée le 21 / 09 /2016,

ARTIGUE Elise, licence enregistrée le 24 / 09 /2016, n'étaient pas qualifiées à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueuses du club d'ENT.GRESIVAUDAN 2F 1 :

TOUAF Tessa : non licenciée.

CHEBBI Wiam: non licenciée.

BELLIL Sarah : non licenciée.

BOUANIKA Lelia : non licenciée.

GAUTHIER Lony, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

BELLIL Souad, licence enregistrée le 24 / 09 /2016,

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but aux deux clubs.**

Le club de GRESIVAUDAN AS est amendé de la somme de 150€ = (5 x 30 € = 150 € pour avoir fait jouer cinq joueuses non qualifiées à la date de la rencontre).

Le club de ENT.GRESIVAUDAN 2F 1 est amendé de la somme de 60€ = (2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer deux joueuses non qualifiées et 400 € pour avoir fait jouer quatre joueuses non licenciées à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

#### **N°54 : ESPOIR FUTSAL 38 1 / FUTSAL O. RIVOIS 1 – FUTSAL – EXCELLENCE – POULE UNIQUE – MATCH DU 25/09/2016.**

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club d'ESPOIR FUTSAL 38 : JOURDAN Alexandre, licence enregistrée le 22/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club d'ESPOIR FUTSAL 38.**

Le club d'ESPOIR FUTSAL 38 est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

#### **N°55 : VOIRON MOIRANS / VINAY – U15 – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE D – MATCH DU 01/10/2016.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de VOIRON MOIRANS :

BUFFET Ewan, licence enregistrée le 23/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

RIBEIRO Anthony, licence enregistrée le 18/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

BIGRE Ludovic, licence enregistrée le 18/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VOIRON MOIRANS avec (zéro) point, (zéro) but.**

Le club de VOIRON MOIRANS est amendé de la somme de 90 € (3 x 30) pour avoir fait jouer 3 joueurs non qualifiés

à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **TRESORERIE DISTRICT**

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 15/09/2016.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 31/10/2016.**

553088 VIE ET PARTAGE FUTSAL  
553327 PASSINS OC  
590249 FROGES FOC

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

PRESIDENT  
Jean Marc BOULORD  
06.31.65.96.77

SECRETAIRE  
Lucien BONO

# COMMISSION SPORTIVE

## **RÉUNION DU 18/10/2016**

**Présent(e)s** : A. Brault/ F. Agaci /G.Bouat / B.Buosi / D. Guillard / D. Marchal / M.Hesni / C.Maugiron

**Excusés**: J. Chambard /L. Mazzoleni

**Adresse mail de la commission** : sportive@isere.fff.fr

## **FINALES COUPE DE L'ISERE SAISON 2016/2017**

Le planning prévisionnel de la saison établi en fin de saison passée prévoyait des dates de finales de coupe, le 4 et 11 Juin 2017, ainsi qu'une dernière journée de championnat des catégories de jeunes, le 4 Juin 2017. Plusieurs clubs avaient alerté la commission sur l'utilisation du week-end de Pentecôte du 3 et 4 juin pour les compétitions de jeunes. La commission dans sa réunion de la semaine passée a proposé les modifications suivantes, validées par le comité directeur du vendredi 14 octobre :

Championnat de jeunes : La dernière journée prévue le samedi 3 juin est décalée au samedi 10 juin

Finales des coupes Séniors et coupes séniors féminines : se disputeront le dimanche 11 juin

Finales de coupes jeunes et jeunes féminines : se disputeront le samedi 17 juin

Les clubs qui seraient intéressés par l'organisation de ces finales peuvent dès maintenant adresser leur candidature, et il leur sera adressé alors le cahier des charges de cette organisation.



## DEMANDES DE MODIFICATIONS PAR FOOTCLUBS

Depuis le début de la saison, il est possible à tous les clubs de procéder à leurs demandes de modifications par Footclubs. Ceci concerne, la modification d'horaire, la modification de stade, la modification de jour. Restait en suspens la demande d'inversion qui ne se faisait pas totalement. Suite à une mise à jour de la part des services informatiques, il est possible aux clubs de procéder aux demandes d'inversion de rencontre sur footclubs, afin d'avoir l'éventuel accord du club adverse, et que la commission puisse ainsi homologuer la demande.

La commission insiste fortement pour que toutes les demandes de modification, les programmations des rencontres se fassent par le biais de FootClubs, avec un seul impératif que cette action soit réalisée 14 jours avant la date de la rencontre. La commission se tient à la disposition des clubs et en particulier de leur correspondant pour toutes précisions sur cette procédure

Arrêtés municipaux pour le 15 et 16 Octobre : Varcès, le Gua, Flachères, Champagnier

### U10 U10/U11 U 11

U10 : SEYSSINS 4 vous serez intégré dans une poule pour le plateau N°4

U10-U11 : SASSENAGE et MARTINEROIS vous serez intégrés dans une poule pour le plateau N°4

### U13

**Rappel : Le défi jonglage est obligatoire pour les challenges festival national et Festival Isère disputés avant le match**

Inscription pour la 2eme phase : SURIEUX 2, MOS/3 RIVIERES 4, CREYS MORESTEL3, SEYSSINS 4 et MANIVAL 5, ces équipes seront prises en compte pour le challenge festival repêchage au 1<sup>er</sup> tour

Les calendriers de la 2 eme phase paraîtront la semaine prochaine

RESP.: DANIEL GUILLARD: 06 87 34 22 88

### U15 A 11

Courriers : LA SURE, ST SIMEON lus et notés

Coupe PIERRE DUBOIS : 1er tour du 29/10/2016 rajouter le match LA SURE/ST SIMEON

**Promotion d'excellence poule B** : La commission demande au club de FORMAFooter BIEVRE 1 pour quelle raison le résultat n'est pas saisi sur le site.

**Responsable : DAN MARCHAL tel : 0624792638**

### U17

Manival : nous ne pouvons satisfaire à votre demande les poules étant complètes, si un forfait venait à survenir, vous seriez intégré en priorité.

Responsable : Bernard Buosi : 06.74.25.85.94

### U19

**Excellence et promotion d'Excellence** : report des matchs suivants programmés le 29/10 pour cause de coupe Gambardella

Eybens 2 / La Murette, Vallée du Guiers / Seyssinet, Manival / Cote st André,

Domene / Sassenage, Iles d'Abeau / Seyssins

Suite à la décision de la commission de discipline concernant le club des Deux Rochers pour terrain suspendu Le prochain match étant le 05/11 Deux Rochers / Gpt Isère Rhodanienne merci de nous communiquer le lieu du match avant le 25/10

1<sup>er</sup> Division Poule A Journée 5 du 22/10 Rives / Sassenage 2 est annulé suite à une refonte de la poule à venir

Responsable : BUOSI. Bernard 06/74/25/85/94



## SENIORS

**Promotion Excellence A** : La rencontre Manival 2 – Isle d'Abeau se jouera le samedi 22 octobre à 20h00

Demande de St Marcellin pour jouer samedi 22 à 20H00, manque accord de St Cassien

**2° Division C** : Chabons/ La Batie Montgascon du 06/11/ est inversé. Accord des 2 clubs

**3° Division B** : Manival 3/ Martinerois 3 du 23 Octobre est inversé. Accord des 2 clubs

**4° Division B** : Courrier de Moirans signalant la programmation de ces rencontres le samedi en nocturne. Pour les jouer à 19H00, il faut impérativement l'accord des clubs adverses, sinon 20H00

## SENIORS A 8

**Une réunion plénière aura lieu le lundi 7 Novembre à 19h00 au District de l'Isere de Football (salle Pierre Dubois)**

Responsable : Mohammed Hesni 0651734876

## VETERANS

### VETERANS GRENOBLE

Pierre Chatel est incorporé dans la poule A

### VETERANS NORD ISERE

Bilieu est incorporé dans la poule A Vézeronce est incorporé dans la poule E et Beauvoir 2 est incorporé dans la poule D

Responsable : Mohammed Hesni 0651734876

Pour les Co-Présidents F.Agaci

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

## PLANNING WEEK-END

**DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 AU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016**

### STADE CLOS D'OR - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 30 octobre 2016

Match Féminines seniors

GF38 3/ UO Portugal à 13h00

### STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 28 octobre 2016

Match vétérans FC2A/CEA à 20h00

### STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 29 octobre 2016

Match Cp Isère U15

AJA VILLENEUVE/AS MARTINEROIS à 14h00

### STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 29 octobre 2016

Match U13 GF38 1/ETG 1 à 13h00

Match U13 GF38 2/ETG 2 à 13h00

Match U17 GF38 2/FC NIVOLET à 16h00

dimanche 30 octobre 2016

Match Cp Gambardella

GF38/OC EYBENS à 13h00

### STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 29 octobre 2016

Match U17

FC MISTRAL/FC VERSOUD à 14h00

dimanche 30 octobre 2016

Match Féminines seniors

FC MISTRAL/VOIRONS MOIRANS à 13h00

**TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

samedi 29 octobre 2016  
Match Cp Isère U15  
FC2A/AS GRESIVAUDAN à 14h00  
Match U17  
FC2A/FC PONT DE CLAIX à 16h00

**STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)**

vendredi 28 octobre 2016  
Match vétérans  
ASIEG/AS MARTINEROIS 2 à 20h00

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

vendredi 28 octobre 2016  
Match vétérans

GSE/FC SEYSSINS à 20h00  
samedi 29 octobre 2016  
Match Cp Isère U15  
ASIEG/FC ECHIROLLES 3 à 14h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 29 octobre 2016  
Match Cp Isère U19  
US ABBAYE/FC CROLLES à 14h00

**STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 29 octobre 2016  
Match Cp Isère U15  
USVO/AC SEYSSINET 2 à 14h00  
Match U17  
USVO/FC QUATRE MONTAGNES à 16h00

# COMMISSION TECHNIQUE

**MARDI 18 OCTOBRE 2016****MODULE U7 LE 5 NOVEMBRE**

Lieu St Chef – Balmes Nord Isère

Liste des stagiaires inscrits :

STAGIAIRES	CLUB
BELBEY SOFIAN	GRENOBLE FOOT 38
BEN FAKIR ANISSA	CLAIX F.
BERTHET MICKAEL	U.S. CORBELIN
CHARDON PASCAL	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
CHERRAD NOUREDINE	GRENOBLE FOOT 38
DETEUF BERTRAND	C.S. NIVOLAS VERMELLE
DUMAS MORGANE	CLAIX F.
FALQUE FRANCK	CLAIX F.
FAYARD BERTRAND	L.C.A. FOOT 38
GALLO FRANCESCO	C.S. NIVOLAS VERMELLE
GERMINARIO FRANCO	GRENOBLE FOOT 38
KISSI MEJDI	GRENOBLE FOOT 38
MADO MARIO	F.C. BALMES NORD ISERE
MOLTENI MURIEL	F.C. BALMES NORD ISERE
POL KHEMARA	GRENOBLE FOOT 38
PONCET JOHNNY	CLAIX F.
RENVOIZE CYRIL	F.C. COTE SAINT ANDRE
THIBAUDIER JEAN-MARC	F.C. BALMES NORD ISERE



PV N° 314 **JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Encadrement :  
Samuel Bourgeois Président commission technique  
Jérémy Hugonnard Roche, CDFA

## **DETECTION U14 (2003) DU 5 NOVEMBRE 2016**

1erTour DETECTION U14 pour les joueurs nés en 2003 SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016  
RDV à 13H15 pour toutes les équipes invitées.

## **SELECTION COUPE INTER-DISTRICTS U15G**

Du mercredi 19 au 23 octobre 2016 aura lieu la Coupe Inter-districts U15G à HAUTEVILLE LOMPNES.  
Rendez-vous à 14h30 au District de l'Isère. Départ en bus.  
Vous trouverez ci-dessous la liste des joueurs convoqués:

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CLUB</b>
DESAILLOUD	FLORIAN	BOURGOIN J.
BAKALI WAWINA	JONATHAN	GRENOBLE F. 38
BASAKILA BAZUNGULA	CHRIS	BOURGOIN J.
BOISSIER	TRISTAN	BOURGOIN J.
COUTINHO	MORGAN	GRENOBLE F. 38
DECARPENTRIE	VALENTIN	MANIVAL
DJELLAL	KAIS	GRENOBLE F. 38
GALLIN	NICOLAS	GRENOBLE F. 38
INGALA	LOUCA	GRENOBLE F. 38
JAUNEAU	MATHIAS	BOURGOIN J.
LOMBARDO	MAXIME	GRENOBLE F. 38
MADAOU	ADEL	GRENOBLE F. 38
MADAOU	ZINEDINE	GRENOBLE F. 38
MATEU	YANN	GRENOBLE F. 38
SARKISSIAN	ERIK	BOURGOIN J.
MASARACCHIO	MATHIS	LA MURETTE

## **FORMATION CFF3 DU 20 AU 23 FEVRIER 2017**

**Nous vous informons que cette session de formation est complète.**

## **LES BONS DE FORMATIONS**

Nous informons les clubs que les bons de formations pour cette saison seront acceptés jusqu'au dernier jour de la formation concernée. Au-delà, le District ne pourra plus vous les déduire de vos formations

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres Commission** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN  
TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission Saison 2016/2017** : Vous pouvez joindre la commission  
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

**Visites** : - Stade de VILLENEUVE pour confirmation éclairage

## **CLASSEMENT ECLAIRAGES:**

- BOURGOIN – JALLIEU – Stade de CHANTEREINE 1 – NNI 380530101  
Installation classée en niveau E4 jusqu'au 15/11/2016

## **CLASSEMENT GYMNASSE**

**MOIRANS LE VERGERON** pour un classement en niveau FUTSAL4  
(Toujours en attente des pièces demandées pour l'homologation)

### **Courrier envoyé :**

- Club FC des COLLINES
- Ligue Rhône Alpes pour classement terrain SEYSSINS (Jean BEAUVALLET)
- Mairie de Seyssins
- Club de SEYSSINS
- Ligue Rhône Alpes pour classement infrastructures St CHEF (municipal)
- Mairie de St CHEF
- Club Balmes Nord Isère
- Mairie de GRENOBLE pour confirmation de classement éclairage (Pierre de COUBERTIN)

**Courrier reçu** : Club RACING CLUB VIRIEU FUTSAL